COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est réunie sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI,.

Excusés représentés :

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Absents :

Mme CHAOUI-EL OUASDI (à la délibération n°195), Mme CORREA (de la délibération n°182 à la délibération n°184)

****

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

INFORME l'Assemblée du départ à la retraite de l'ancien Directeur Général des Services, M.PERRUCHE le 03 septembre dernier.

REMERCIE M. PERRUCHE pour l'ensemble de son action et pour la façon dont il a dirigé les services communaux.

REMERCIE Mme BARRY, directrice générale adjointe d'avoir assuré l'intérim avec beaucoup de dévouement et de compétence.

ANNONCE l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services, M. François LANSIART, auquel il souhaite la bienvenue à Rueil-Malmaison.

N° 182 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 juillet 2021.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 183 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 184 - Délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

INTERVENTIONS

M.INDJIAN :

ESTIME que la modification du seuil de passation des marchés publics de 500 000€ HT à 1 500 000€ HT qui permet au maire de signer directement les marchés inférieurs à 1 500 000 € HT sans passer par le Conseil Municipal limite le débat démocratique.

DIT que son groupe votera contre cette délibération.

M.LE MAIRE :

EXPLIQUE que ce rehaussement du seuil permet de faciliter le travail des services compte tenu de la multiplicité des charges et des retards dans l'exécution de certains projets.

INDIQUE que certaines villes ont des seuils beaucoup plus élevés et que d'autres n'ont pas de plafond.

RAPPELLE par ailleurs, que les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont communiquées aux élus au début de chaque séance du Conseil municipal.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 36 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI)* ***ET 12 CONTRE*** *(Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

N° 185 - <u>Décision modificative n°2 au budget 2021 de la ville.</u>

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 37 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), 7* ***CONTRE*** *(Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD)* ***ET 5 ABSTENTIONS*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

N° 186 - <u>Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la création d'un complexe sportif.</u>

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 37 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), 7* ***CONTRE*** *(Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD)* ***ET 5 ABSTENTIONS*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

N° 187 - <u>Mise en place d'avoirs pour les adhérents des tennis municipaux dans le cadre de la crise sanitaire.</u>

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 188 - <u>Modification du tableau des effectifs des agents de la Ville.</u>

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI)* ***ET 5 CONTRE*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

INTERVENTIONS

<u>M.CAHU</u>

DIT que la Ville de Rueil avait la réputation de disposer d'une politique familiale intéressante, mais que les faits démontrent le contraire aujourd'hui.

RAPPELLE que les réservations en accueil de loisirs pour les vacances de Toussaint ont débuté le 03 septembre et qu'à la date du 13 septembre, 1/3 des centres de loisirs étaient complets et les 2/3, une dizaine de jours plus tard, laissant ainsi les parents dans le désarroi en particulier, ceux dont les enfants sont en maternelle, et pour lesquels peu de solutions alternatives sont proposées.

PRECISE que la dégradation du service a conduit les parents à manifester leur mécontentement auprès des associations de parents d'élèves et sur les réseaux sociaux.

EXPLIQUE que la raison de cette dégradation est la politique de compression du personnel, par la réduction des effectifs, la non anticipation des besoins et le déplacement des animateurs d'école en école pour faire face provisoirement aux problèmes d'effectifs.

DIT que les conséquences de cette politique, sont l'absentéisme (20 ATSEM en arrêt maladie), la perte d'attractivité de la Ville pour les animateurs diplômés, des enfants moins surveillés avec les lots d'incidents qui en résultent et l'épuisement du personnel d'encadrement, d'où la grève du 29 septembre dernier.

AJOUTE que faire des économies sur les enfants est une fausse bonne idée, surtout après les 18 mois de crise sanitaire que les familles viennent de vivre.

DEMANDE à la Ville de penser aux familles qui ont des besoins légitimes d'accueil de loisirs de qualité, financièrement accessible pendant les vacances scolaires.

M.LE MAIRE

DIT que les affirmations de M.CAHU ne sont pas tout à fait exactes.

INDIQUE que la réforme a été engagée pour faire face aux contraintes budgétaires qui s'expliquent notamment, par la disparition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la péréquation qui passe de 4 millions en 2014 à 15 millions aujourd'hui, la crise sanitaire qui a coûté 12 millions à la Ville entre 2020 et 2021, etc.

RAPPELLE que la Ville avait fait le choix de perpétuer le confort dans les centres de loisirs parce qu'elle en avait les moyens.

EXPLIQUE que pour 100 enfants inscrits dans un centre de loisirs, la Ville recrute 10 animateurs, soit 1 animateur pour 10 enfants et que le jour de l'ouverture, seuls 80 enfants se présentent sans que la Ville ne soit informée de ces absences ce qui fait que certains animateurs sont recrutés avec peu d'utilité pour le service public.

INDIQUE que des propositions ont été faites pour mettre un terme à ce déphasage, à savoir, faire payer l'inscription aux familles, ou adapter le nombre d'animateurs au nombre d'enfants.

DIT avoir demandé aux directeurs de centres de loisirs d'adapter le nombre d'animateurs au nombre d'enfants inscrits.

INDIQUE que lorsqu'un centre est complet, des places sont proposées aux familles dans d'autres centres où il reste encore de places.

AJOUTE que seules, 14 familles ont refusé que leurs enfants changent de centre de loisirs.

PRECISE que pour les vacances de la Toussaint, les inscriptions seront satisfaites.

REMERCIE les agents et Mme MAYET pour leur dévouement afin de contenter toutes les familles.

N° 189 - Modification du RIFSEEP quant à la mise en œuvre du Complément indemnitaire annuel (CIA).

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 190 - Régime d'attribution des frais de représentation.

INTERVENTIONS

M. REDIER

DEMANDE des précisions sur les types de frais concernés par cette délibération.

M.LE MAIRE

REPOND qu'il s'agit essentiellement des frais de transport, de nourriture, de réception et de représentation qui ne seront payés que sur présentation des justificatifs qui démontreront que l'argent a été dépensé dans le cadre des fonctions du Directeur Général des Services.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 191 - Modification de l'organisation du temps de travail des agents du service de la police municipale.

INTERVENTIONS

M. REDIER

DEMANDE des précisions concernant les 17,5 jours de congés annuels, si ce n'est pas 25 jours.

MME GENOVESI

REPOND que les agents ont bien compris l'explication sur le calcul des congés annuels (CA) ramenés à 17,5 jours du fait du changement de planning.

INDIQUE que la règle des CA applicable pour ces agents est 5 fois le nombre de jours hebdomadaire effectivement travaillé.

SOUTIENT que cette règle est équitable et prend en compte la qualité de vie au travail des agents concernés.

PRECISE que cette réorganisation a été décidée avec toutes les équipes de terrains.

M.PASADAS

PRECISE que l'écart entre les 25 jours et les 17,5 jours s'explique par le fait que le nombre de jours de congés dépend du nombre de jours effectivement travaillés et que la durée hebdomadaire de travail pour ces agents est inférieure à la durée normale.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 192 - <u>Nouvelle dénomination du Centre socio-culturel Les Mazurières en "Centre socio-culturel Jean MENUET".</u>

INTERVENTION

<u>M.LE MAIRE</u>

SE DIT très touché par le décès de Jean MENUET qui a été un pionnier dans la réalisation de différentes actions sociales dans le quartier des Mazurières.

AJOUTE que ce centre socio - culturel n'aurait pas existé s'il n'en avait pas lancé les fondations.

DIT que la Ville de Rueil-Malmaison lui rend un hommage mérité à travers cette dénomination.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 193 - <u>Nouvelle dénomination du terrain d'Honneur du Complexe Omnisport Alain Mimoun en "terrain Luka KARABATIC".</u>

INTERVENTIONS

<u>M.LE MAIRE</u>

DIT que c'est avec bonheur que la Ville dénomme ce terrain d'honneur, Luka KARABATIC qui est rueillois depuis plusieurs années.

INDIQUE que la Ville compte désormais trois médaillés d'or : Guy DRUT, Julien MERTINE et Luka KARABATIC.

M.INDJIAN

REGRETTE que ce soit encore un homme qui soit proposé pour cette dénomination.

INDIQUE que cette dénomination ne donne pas une bonne image de la Ville, car les frères KARABATIC ont été poursuivis pour des faits de paris truqués.

DIT que son groupe votera contre cette délibération.

M.LE MAIRE

REPOND qu'il serait ravi de donner le nom d'une médaillée d'or rueilloise, mais que malheureusement, il n'en existe pas.

DIT que la médaille d'or de Luka KARABATIC lui a été accordée pour ses résultats sportifs et que le comité olympique a accepté sa sélection en équipe de France sans que cela ne pose problème dans le monde entier.

M.JEANMAIRE

DEMANDE pourquoi la dénomination de ce terrain est présenté au Conseil Municipal alors que la dénomination du terrain d'honneur de Rugby du Stade du Parc ''Bernard MARIE'' ne l'a pas été.

M.LE MAIRE

REMERCIE M.JEANMAIRE de l'avoir rappelé et indique que la dénomination du terrain de Rugby sera présentée au prochain conseil municipal.

RAPPELLE que Bernard MARIE est le premier arbitre français à avoir officié dans un match de rugby du Tournoi des Cinq Nations.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI)* ***ET 5 CONTRE*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

N° 194 - Subvention aux associations locales - exercice 2021.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 195 - Octroi de la protection fonctionnelle à un adjoint au Maire de Rueil-Malmaison.

INTERVENTIONS

MME HUMMLER-REAUD

DIT que le cyber harcèlement dont a été victime Mme CHAOUI-EL OUASDI est regrettable, car personne ne mérite d'être attaquée ou insultée pour ses propos.

RAPPELLE que l'esprit de la protection fonctionnelle est de protéger les élus victimes de menaces, violences ou outrages du fait de leurs fonctions ou du symbole qu'ils représentent.

SOULIGNE qu'il est précisé dans la délibération que l'ensemble des propos tenus ne sont pas en lien direct avec la fonction exercée par l'élue.

S'INTERROGE sur les raisons pour lesquelles la Ville ne prendrait pas en charge la totalité des frais de justice si la protection était légitimement due.

RAPPELLE avoir posées des questions en commission des finances sur la date de début du cyber harcèlement et le dépôt de la plainte.

DEMANDE si le cyber harcèlement a été amplifié après la prise de fonction de l'élue ; si les attaques sont d'origine locale ; si ce cyber harcèlement cesserait en l'absence de tout mandat et dans quelle mesure ce cyber harcèlement fait obstacle à la conduite des activités liées à la délégation de l'élue.

DIT que ces questions n'ont pas fait l'objet de réponse et que son groupe n'a pas eu accès à la note de l'avocat évoquée dans la délibération.

DIT que la question posée aux membres de l'assemblée dans cette délibération est de savoir s'il faut mettre en œuvre l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales en dehors de son champ d'application.

INDIQUE que son groupe votera malheureusement contre cette délibération.

M.INDJIAN

DIT que son groupe était prêt à voter pour cette délibération car le harcèlement est inacceptable, mais qu'au regard de l'absence d'éléments permettant de lier le cyber harcèlement aux fonctions de l'élue son groupe s'abstiendra.

M.LE MAIRE

CONSIDERE que la note de l'avocat évoquée par Mme HUMMLER-REAUD n'a pas vocation à être diffusée car les échanges entre l'avocat et son client sont protégés par le secret professionnel.

FAIT lecture des conclusions de l'avocat :

« Ainsi, eu égard au cadre juridique applicable qui précède, voici l'appréciation que nous pouvons porter sur la situation nous étant soumise :

L'élue concernée, en sa qualité d'adjointe, entre dans le champ des élus éligibles au bénéfice de la protection fonctionnelle régie par les dispositions de l'article L. 2123-35 du CGCT ;

Le fait que l'élue concernée sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle en cours de procédure ne s'oppose pas à ce qu'elle puisse valablement y prétendre ;

En l'état de notre connaissance du dossier, aucune considération d'intérêt général ne s'oppose à ce que la protection fonctionnelle puisse lui être accordée ;

Il apparaît, encore, d'après les éléments factuels transmis, que son statut d'élu ne soit pas extérieur aux attaques dont elle fait l'objet.

Dit autrement, il peut raisonnablement être considéré que c'est, en partie, du fait de sa qualité d'élue que cette dernière se trouve aujourd'hui attaquée. Pour preuve, il a été sollicité notamment sa démission.

Dans ces conditions, il nous semble envisageable que sa demande de protection fonctionnelle soit admise par le conseil municipal ;

Notons qu'à l'inverse, il serait délicat, pour refuser l'octroi de la protection fonctionnelle, de démontrer l'absence de tout lien entre les faits en cause et son mandat d'élue municipale ;

Reste qu'à notre sens, dans le contexte, il mériterait d'être envisagé l'option d'une prise en charge partielle (et non totale) des frais de justice de l'élue concernée (exclusivement pour le dépôt d'une plainte complémentaire, par exemple)...»

PREFERE s'en tenir aux conclusions du Cabinet SEBAN qui en matière de droit est beaucoup plus averti que lui.

PROPOSE au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Mme CHAOUI-EL OUASDI à hauteur de 5 000€.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 36 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI),* ***7 CONTRE*** *(Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-READ)* ***ET 5 ABSTENTIONS*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

N° 196 - <u>Approbation de l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte "Autolib" et "Velib" Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public "Velib".</u>

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 197 - Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole du Grand Paris, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat- Maîtrisez Votre Énergie (ALEC-MVE) et les membres du groupement répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI SEQUOIA), pour la mise en œuvre du Programme "Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique 2 (CEE ACTEE 2)".

INTERVENTION

M.LE MAIRE

INDIQUE que la Métropole du Grand Paris est sur le point de mettre en place une fédération des Agences locales de l'Energie et du Climat (ALEC) au niveau métropolitain pour faciliter la mise en réseau de ces associations, l'accès aux financements pour la réalisation des travaux de rénovation.

AJOUTE que cela est très important pour la transition énergétique et la maitrise des dépenses d'énergie grâce aux énergies renouvelables.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 42 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 198 - Modification de la délibération n°63 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein des conseils des écoles de la Commune.

INTERVENTIONS

M.INDJIAN

PROPOSE la désignation de M.CAHU pour remplacer Mme THIERRY au sein du conseil d'école Tuck Stell B.

M.LE MAIRE

SOUHAITE être représenté dans les écoles par des membres de sa majorité avec lesquels il partage la gouvernance de la Ville.

M.INDJIAN

DIT que cela témoigne d'un manque d'audace de Monsieur Maire.

M.LE MAIRE

DIT ne pas avoir suffisamment confiance en une opposition politisée pour ce genre de représentation.

PREND acte de la candidature de M.CAHU et propose la candidature de M.ROCCHI.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ET 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT);*

N° 199 - Convention de concours financier auprès de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS) pour la mise en place et au fonctionnement d'un Centre de vaccination sur la commune de Rueil-Malmaison.

INTERVENTION

M.LE MAIRE

DIT que le centre de vaccination a été relocalisé à la Maison de l'Europe suite à la baisse du rythme des vaccinations de 3000 injections par semaine en été à 500 injections par semaine aujourd'hui.

CONSTATE que les unités mobiles de vaccination mises en place au centre LECLERC et dans les collèges et Lycées ont bien fonctionné.

AJOUTE que près de 75% de rueillois ont été vaccinés avec plus de 105 000 injections depuis l'ouverture du centre de vaccination.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 200 - Transfert des garanties de vingt-quatre prêts accordées initialement par la Commune à la Société SAIEM du Moulin à Vent au profit de Hauts de Seine Habitat-OPH.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 201 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 3 076 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'IMMOBILIERE 3F pour une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements situés 12-14 rue Henri Sainte Claire Deville à Rueil-Malmaison.

INTERVENTIONS

MME PAPONNAUD

DEMANDE pourquoi seulement trois logements ont été réservés alors que le taux de réservation de 20% n'est pas atteint.

M.LE MAIRE

REPOND que ce sont les quotas habituels de réservation pour la Ville qui ont été appliqués.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 202 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 7 878 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'IMMOBILIERE 3F pour une opération d'acquisition en VEFA de 44 logements situés ZAC de l'Arsenal, lot J2, à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 203 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 2 491 470 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par EMMAÜS HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 43 logements autonomes (Foyer de Jeunes Travailleurs) ZAC de l'Arsenal rue des Bons raisins à Rueil-Malmaison.

INTERVENTIONS

MME PAPONNAUD

DEMANDE des précisions sur l'adresse exacte du foyer, le nom du gestionnaire et si les jeunes travailleurs rueillois pourront être logés.

M.LE MAIRE

REPOND que la gestion du foyer sera assurée par EMMAÜS.

MME BOUTEILLE

PRECISE que le foyer est situé derrière le complexe Omnisport Alain MIMOUN et qu'il est ouvert pour les jeunes travailleurs rueillois.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 204 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 4 663 681 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par EMMAÜS HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 34 logements ZAC de l'Arsenal rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison et attribution d'une surcharge foncière de 120 000 € pour cette opération.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 205 - ZAC de l'Arsenal: Acquisition amiable d'une emprise de terrain située rue Madeleine Salzgeber appartenant à la SPL Rueil Aménagement par voie d'échange sans soulte à la charge de la Ville de Rueil-Malmaison avec une emprise de terrain communal non-bâti situés 16 rue Galliéni, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC de l'ARSENAL et de réalisation de la future ligne 15 du métro.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 42 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI)* ***ET 7 CONTRE*** *(Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD) ;*

N° 206 - Approbation de l'avenant n°9 au bail emphytéotique conclu entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association la Résidence Sociale relatif à la modification de l'assiette du bail en vue d'un échange foncier avec la SPL Rueil Aménagement pour la réalisation des travaux de l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal et de la ligne 15.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 42 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ET 7 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD) ;*

N° 207 - ZAC de l'Arsenal : Modification de la délibération n° 150 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 constatant la désaffectation et décidant le déclassement du domaine public communal d'un bâtiment situé 81 rue des Bons Raisins, incluant le déclassement de l'espace artistique de l'Avant-Scène.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 42 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ET 7 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD) ;*

N° 208 - ZAC de l'Arsenal : Modification de la délibération n°151 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 approuvant la cession à la SPL Rueil Aménagement d'une emprise de terrain non-bâtie située 81, rue des Bons Raisins.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 42 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ET 7 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD) ;*

N° 209 - Modification de la délibération n°74 du 31 mars 2021 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain non-bâtie située rue du Plateau, appartenant à la Société LE MONTEVECCHIO.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 210 - Acquisition d'une emprise d'alignement concernant la parcelle de terrain inscrite en emplacement réservé n°16 sise 62 rue Danton.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 211 - Approbation de l'acte modificatif n°2 au contrat de délégation de service public n°19003 conclu avec INDIGO INFRA pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement payants portant modifications techniques et financières du Parc Central de l'Eco-quartier de l'Arsenal .

INTERVENTIONS

MME JAMBON

DEMANDE pourquoi les frais de dépollution sont pris charge par la Ville et pour quelles raisons le vendeur n'était pas tenu de livrer un terrain dépollué.

MME BOUTEILLE

REPOND qu'en application du contrat de concession, c'est le concessionnaire qui procède à la dépollution aux frais du concédant et que la Ville est tenue de verser au concessionnaire, sous forme de subvention d'équipement, la quote-part résiduelle sur présentation de justificatifs.

INDIQUE que c'est dans ce cadre que la Ville de Rueil participe à la dépollution de ce terrain.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 37 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI),* ***7 CONTRE*** *(Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-READ)* ***ET 5 ABSTENTIONS*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

N° 212 - Approbation de l'acte modificatif n°3 au contrat n°17122 conclu avec SMACL ASSURANCES portant augmentation du montant de la cotisation annuelle.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 213 - Approbation de l'avenant n°4 au contrat n°16237 conclu avec LÉON GROSSE portant sur diverses modifications techniques et matérielles.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 37 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), 7* ***CONTRE*** *(Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD)* ***ET 5 ABSTENTIONS*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

N° 214 - Présentation du rapport d'activité de la délégation de service public du Théâtre André Malraux et des cinémas au titre de l'année 2020.

INTERVENTIONS

MME HUMMLER-REAUD

PENSE qu'il y a des erreurs sur le tableau concernant le montant négatif de -62 574 € de charges sociales pour l'année 2020.

M.MAIRE

REPOND que des vérifications seront faites et que s'il y a des erreurs, elles seront rectifiées.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 215 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, faisant l'objet de la convention 95C29 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2020.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 216 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre-ville, faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2020.

INTERVENTIONS

M.REDIER

PENSE qu'il y a une incohérence sur le tableau du bilan qui été présenté concernant les frais de fonctionnement qui ont augmenté de 50% en 2020 par rapport à 2019 surtout avec la COVID-19.

M.LE MAIRE

REPOND que des vérifications seront faites et s'il y a une erreur, elle sera rectifiée.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 217 - Présentation du rapport d'activité pour l'année 2020 de la délégation du service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAC de l'Arsenal, faisant l'objet de la convention n°16298 conclue avec la société SDCA.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 218 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, faisant l'objet de la convention conclue avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2020 .

Le Conseil municipal prend acte.

N° 219 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour l'année 2020.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 220 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale, établi par la société ELIOR, pour l'année scolaire 2019/2020.

INTERVENTIONS

M.CAHU

DIT que l'évaluation par les enfants de la qualité des repas est pour son groupe un élément central de cette délégation et que l'autoévaluation d'ELIOR de la qualité de ses repas n'est pas satisfaisante car il est difficile d'être juge et partie.

AJOUTE que l'évaluation doit être confiée à une structure de contrôle indépendante permettant à tous les acteurs de disposer d'une évaluation fiable, ce qui permettra à la commission des menus de jouer pleinement son rôle.

DEMANDE si la réduction du nombre de séniors éligibles aux repas décidée par la Ville entrainera une indemnisation du délégataire.

DIT que la quantité importante de déchets qui sort de la cuisine centrale est une preuve que les enfants n'apprécient guère la qualité gustative de cette cuisine et que les repas délaissés par les enfants constituent un gaspillage alimentaire important.

SOUHAITE avoir des précisions sur la valorisation par méthanisation de ces déchets.

DIT que le renouvellement de cette délégation en 2023 devra faire l'objet d'une large consultation de tous les acteurs en tenant compte des enjeux de la loi EGalim.

M.LE MAIRE

INVITE M.CAHU à se rendre dans les cantines scolaires et gouter les repas des élèves pour apprécier la qualité des repas.

MME MAYET

DIT que les questions posées par les parents lors des réunions de la commission des menus ne portent pas sur la qualité des repas.

PRECISE que des balances seront mises en place dans les écoles pour mesurer la quantité des déchets.

M.INDJIAN

DIT avoir des remontés sur l'évaluation de la qualité des menus qui serait faite par des animateurs de la Ville et non par les enfants.

AJOUTE que les animateurs qui sont des employés de la Mairie donneront toujours des bonnes notes.

M.LE MAIRE

INVITE M.INDJIAN à se rendre dans les écoles et vérifier par lui-même au lieu de se fier aux rumeurs.

INDIQUE que les menus sont évalués par les enfants et non par les animateurs.

M.TABIT

RAPPELLE que l'assiette est un élément pédagogique et qu'il faut offrir aux enfants non pas ce qu'ils aiment ou ce qu'ils pourraient aimer mais une alimentation équilibrée.

DIT que les menus sont constitués par des nutritionnistes qui sont des personnes compétentes.

AJOUTE que le grammage et la qualité des produits sont réglementés et mesurés.

M.LE MAIRE

RAPPELLE que M.TABIT est principal de collège et que de ce fait, il maitrise le sujet parce qu'il est sur place.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 221 - Présentation du rapport d'activité établi pour l'année 2020 de la délégation de service public relative à la gestion des deux centres aquatiques communaux.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 222 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société CONNEXION AFFAIRES.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 223 - Approbation de la convention à conclure avec la Métropole du Grand Paris, portant sur le reversement d'une subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA - session 2 - issu du Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 (CEE ACTEE 2).

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 41 POUR*** *(Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI)* ***ET 7 CONTRE*** *(Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD) ;*

Monsieur OLLIER ne prend pas part au vote.

N° 224 - Convention de partenariat avec le Théâtre André Malraux dans le cadre du "Festival du Film de Rueil-Malmaison" du 17 au 30 janvier 2022 et fixation des tarifs relatifs à cette manifestation.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 225 - Convention de mutualisation des moniteurs en maniement d'armes entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Ville de Suresnes .

INTERVENTIONS

M.INDJIAN

S'INTERROGE sur la nécessité d'équiper la police municipale de lanceur de balles de défense (LBD).

RAPPELLE que l'usage de cette arme à courte distance peut causer des traumatismes, des légions graves et irréversibles voire mortelles.

DIT qu'entre 2004 et 2019, une personne est décédée et 23 personnes ont perdu l'usage d'un œil.

INDIQUE qu'à la suite d'un rapport en 2017, le préfet de police de Paris a décidé de ne plus avoir recours à cette arme pour les opérations de maintien de l'ordre au regard de sa dangerosité.

AJOUTE que le ministère de l'intérieur s'est rendu compte avec stupeur que le LBD était classé par la réglementation internationale comme une arme de catégorie 2, c'est-à-dire comme une arme de guerre.

S'INTERROGE sur la nécessité d'équiper la police municipale d'une arme de guerre à Rueil-Malmaison

DIT que son groupe votera contre cette délibération.

M. GABRIEL

INVITE M.INDJIAN à faire une tournée de nuit avec la police municipale comme le faisait certains élus de l'opposition auparavant.

ESTIME que les situations sont difficiles pour les policiers municipaux qui sont souvent pris à partie dans des guets-apens par des jeunes.

INDIQUE que le LBD n'a été utilisée qu'une seule fois par la police municipale lors de tirs de mortier sur leurs véhicules, ce qui leur a permis de se mettre en retrait jusqu'à l'arrivée de la police nationale.

AJOUTE que face à une telle situation, la police municipale réagit à des degrés différents avec des réponses graduées sans pour autant recourir à une arme létale.

DIT que les petites caméras plastrons sur les policiers municipaux calment un peu les choses sauf pour les bandes qui sont là pour provoquer la police.

INDIQUE que les policiers municipaux sont formés à l'utilisation de LBD et chaque équipe n'en détient qu'un seul.

PRECISE que comparativement à la police nationale, la police municipale est doublement équipée en cartouches pour les armes létales.

DIT connaitre l'arrière-pensée politique de M.INDJIAN, une rhétorique de longue date selon laquelle, la police c'est bien, mais non armée.

INDIQUE qu'il n'y a jamais d'accident ou de mort à Rueil-Malmaison avec cet équipement et demande à M.INDJIAN de ne pas importer les incidents d'ailleurs à Rueil-Malmaison.

M. LE MAIRE

INDIQUE avoir pris la responsabilité d'armer la police municipale pour rassurer les policiers municipaux qui en ont besoin dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

DIT qu'il reçoit tous les matins à 7H, le compte-rendu des opérations de la nuit et qu'en dehors des tapages nocturnes qui sont nombreux, les problèmes les plus importants sont les regroupements des jeunes dans certaines cités

INDIQUE que trois policiers municipaux ont été pris à partie dans une cité par des tirs de mortier par 25 jeunes ayant entre 20 et 25 ans, mais que la police nationale appelée en renfort n'est pas venue par manque d'effectifs.

PRECISE que les policiers municipaux ont été obligés de battre retraite alors même qu'ils avaient des armes à la ceinture mais qu'ils ne s'en sont pas servis.

DIT que toutes les nuits, il se passe des choses difficiles dans certains quartiers de Rueil-Malmaison.

INDIQUE que deux voitures de la police municipale circulent toutes les nuits, mais qu'une seule voiture de la police nationale tourne la nuit pour Rueil et l'ensemble des villes avoisinantes, ce qui est peu.

DIT que la police nationale fait très bien son travail à Rueil, mais elle manque d'effectifs, ce qui a des répercussions sur la police municipale, qui a par ailleurs été renforcée.

DIT que pour cette raison, il a décidé d'armer les policiers municipaux afin qu'ils soient en mesure de se défendre.

PRECISE que lorsque les policiers municipaux sont agressés par une bande de jeunes, ils ne font pas du maintien de l'ordre mais se trouvent en situation de légitime défense.

INDIQUE qu'une voiture a été caillassée la nuit dernière.

DIT que les policiers municipaux sont équipés pour leur permettre de se défendre lorsqu'ils sont en danger.

M.INDJIAN

PARTAGE le constat du Maire concernant les missions des policiers municipaux et les difficultés qu'ils rencontrent.

AJOUTE que le LBD n'a été utilisé qu'une seule fois et ce n'est donc pas cette arme qui va changer grand-chose aux opérations de la police municipale.

PRECISE que c'est une arme très dangereuse qui peut blesser ou tuer en cas de tir à bout portant.

DIT que cette dépense est inutile, car au regard de sa faible utilisation, le ratio coût/utilisation n'est pas bon.

M. LE MAIRE

COMPREND le raisonnement de M.INDJIAN mais ne l'admet pas.

PRECISE que ce n'est pas parce que le LBD n'a été utilisé qu'une seule fois qu'il faut le supprimer car le jour où les policiers municipaux en auront besoin, ils seront contraints d'utiliser leurs armes létales pour se défendre, ce qui n'est pas souhaitable.

REMERCIE les policiers municipaux au nom de la population rueilloise pour le travail qu'ils font et les rassure sur le fait qu'il ne remettra pas en cause leur armement.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI)* ***ET 5 CONTRE*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

N° 226 - Approbation d'un Contrat de coproduction entre la ville de Rueil-Malmaison et la Société EPICURE STUDIO pour l'exposition "La Légende de l'Aigle en briques LEGO" dans le cadre du bicentenaire de la mort de Napoléon.

INTERVENTIONS

MME JOLY

CONSTATE que cette exposition va couter 80000€ à la Ville.

PENSE que la Ville aurait pu exposer de nombreux objets ayant appartenu à Napoléon dont ceux du Château de Bois Préau plutôt que d'exposer quelques objets de maquettes de briques plastiques.

DIT que ce coût semble énorme, alors même que la municipalité n'a pas de budget pour embaucher du personnel dans les centres loisirs, où que certains non titulaires demandent à effectuer plus d'heures pour avoir des salaires décents.

DEMANDE s'il est nécessaire de transformer cette exposition en publicité pour la société LEGO déjà présente en 2014 et à qui bénéficiera la vente de la valisette LEGO

M.LE MAIRE

DIT que Mme JOLY confond le budget d'investissement avec le budget de fonctionnement.

PRECISE qu'il s'agit là d'un investissement que fait la Ville pour créer une exposition qui n'a rien à voir avec le budget de fonctionnement.

MME CORDON

RAPPELLE que l'exposition LEGO de 2014 avait eu beaucoup de succès auprès des Rueillois.

PRECISE que cette exposition est coproduite avec la Société EPICURE à hauteur de 1400000€ dont 80000€ pour la Ville de Rueil.

INDIQUE que cette exposition devrait procurer des recettes à la Ville puisqu'elle sera vendue à d'autres villes qui souhaiteraient l'exposer.

PRECISE que les valisettes seront vendues et que la Ville touchera une part de la vente.

M.LE MAIRE

DIT qu'il aurait aimé faire le Jubilé Impérial cette année pour commémorer la disparition de Napoléon, mais que malheureusement le contexte sanitaire ne l'a pas permis.

RAPPELLE à Mme JOLY qu'il y eu une exposition d'objets appartenant à Napoléon à la Médiathèque qu'elle a visitée.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 227 - Approbation du règlement du concours photographique "Y a de la joie".

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 228 - Convention de partenariat entre la Commune de Rueil-Malmaison et l'Association La République de Buzenval pour l'exploitation des vignes municipales de Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 229 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association Amicale d'Entraide Sociale du Personnel Communal.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 230 - Convention avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine concernant l'organisation et le financement du centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) de l'Arche.

INTERVENTIONS

MME JOLY

DIT que la PMI de la Fouilleuse est très fréquentée et qu'elle fonctionne très bien.

REMERCIE le personnel qui y travaille.

DEMANDE aux élus départementaux de la Ville d'intervenir pour la création d'une troisième PMI à Rueil-Malmaison vu l'augmentation de la population.

AJOUTE que les deux PMI existantes ne sont pas suffisantes lorsqu'on connait le travail que peuvent faire les PMI auprès des familles et des enfants.

PLAIDE pour le rétablissement d'un planning familial à Rueil, car l'IVG devient un mode banalisé de contraception et que ce sont les femmes qui subissent.

PENSE que le Département a les moyens de répondre à ces besoins puisqu'il dispose tous les ans d'excédents financiers de plusieurs millions.

M.LE MAIRE

RAPPELLE à Mme JOLY qu'elle siège au Conseil municipal de Rueil et non pas au Conseil Départemental.

MME DEMBLON-POLLET

PARTAGE le constat de Mme JOLY sur le fait que la PMI de la Fouilleuse fonctionne très bien.

DIT qu'il existe une deuxième PMI Départementale avenue de la République, qui a moins fonctionné ces derniers temps à cause de la Covid-19.

INDIQUE que la Ville de Rueil a de la chance d'avoir deux PMI alors que dans certaines villes, il n'en existe pas du tout.

AJOUTE que des démarches sont en train d'être menées pour faire en sorte que les habitants fréquentent davantage la PMI Départementale de l'avenue de la République.

M.MAIRE

DIT que ces deux PMI sont suffisantes pour la Ville de Rueil d'autant plus que l'augmentation de la population n'est pas au rendez-vous, la Ville a perdu 1000 habitants au dernier recensement.

MME JOLY

DIT qu'on ne lui a pas répondu sur le planning familial.

M.LE MAIRE

REPOND que le planning familial existe à Rueil-Malmaison sur l'avenue de la République dans les locaux du département.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 231 - Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rueil-Malmaison et la CAF dans le cadre des prestations de service relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire(CLAS).

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 232 - Convention d'objectif et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le versement des prestations de service relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) Bonus associés, pour les Clubs de jeunes.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 233 - Approbation de la participation de la ville au Programme d'Actions 2022-2028 de Prévention des Inondations dit ' PAPI ' présenté à la labellisation par l'EPT de Bassin Seine Grands Lacs.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR*** *(Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

Monsieur OLLIER ne prend pas part au vote.

QUESTION DIVERSE

M.JEANMAIRE

DEMANDE des précisions sur la procédure exacte pour devenir membre d'un Conseil de Village, s'il faut remplir un dossier de candidature, faire une lettre de motivation et s'il y a des entretiens à passer.

M. PASADAS

SE DIT surpris par cette question puisque tout est indiqué dans la Charte de fonctionnement des Conseils de Village pour laquelle le groupe de M.JEANMAIRE a participé à la rédaction.

RAPPELLE que pour être Conseiller de Village, il faut faire acte de candidature par écrit adressé, soit à l'adjoint concerné, soit au président du Conseil de Village.

AJOUTE que suite à cette candidature, le président du Conseil de Village reçoit le candidat pour lui expliquer le rôle d'un conseiller de village.

PRECISE que suite à cet entretien et après avis consultatif du bureau du Conseil de Village, le président valide la candidature au vue des motivations exprimées.

RAPPELLE que le Bureau d'un Conseil de Village est composé du président, du vice-président et du secrétaire.

PRECISE qu'aucune candidature n'a été refusée.

M.JEANMAIRE

DIT avoir sous les yeux un mail d'un agent de la Ville ainsi formulé : « *suite à notre conversation téléphonique je vous confirme votre entretien de ce jeudi avec M. Jean-Simon PASADAS, adjoint au maire délégué à la citoyenneté, M. Laurent D'AVRINCOURT, directeur du pôle cadre de Vie et Mme Claude MERLE présidente du Conseil de Village des Coteaux et présidente par intérim des Conseils de Villages Plateau et Mont valérien.* »

CONSTATE que Mme Claude MERLE est présidente de trois Conseils de Village, ce qui ne correspond pas à ce qui a été dit par M.PASADAS.

M. PASADAS

DIT que M.JEANMAIRE a lu un courrier interne qui était adressé à un rueillois qui a fait acte de candidature et auquel il a été rappelé qu'il fallait un entretien avec l'adjoint à la citoyenneté, la présidente du Conseil de Village et le directeur du pôle cadre de vie.

PRECISE que l'entretien est essentiel, car c'est au cours de celui-ci que le président rappelle le rôle et les engagements du Conseiller de Village.

INDIQUE que souvent après l'entretien, certains candidats retirent leurs candidatures parce que leurs préoccupations ne correspondent pas aux missions des Conseils de Village.

AJOUTE que souvent, ces personnes viennent pour des problèmes de voisinage, de voirie ou de syndic, ce qui ne relève pas de la compétence des Conseils de Village.

DIT que M.JEANMAIRE exprime sa passion pour les Conseils de Village uniquement lors des réunions du Conseil Municipal, ce qui est regrettable et l'invite à participer aux réunions des Conseils de Village.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 5 octobre 2021, à 21h04